

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
MARENNES-HIERS-BROUAGE-BOURCEFRANC-LE CHAPUS

REÇU

01 AOUT 2022

S/P ROCHEFORT

Effectif légal du conseil municipal	8
Nombre de conseillers en exercice	8

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de juillet, à neuf heures et 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le comité syndical du Syndicat Intercommunal Marennes-Bourcefranc.

Etaient présents les membres suivants :

Claude BALLOTEAU	Raymond HÉRISSE
Guy PROTEAU	Amph GUILÉNIN
Barthe FARRAS	Philippe JÉRÔME
Amph GIRAudeau	
Fabrice LIÈVRE	

Absents : /

1 - Installation des membres du comité syndical

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Guy PROTEAU, Vice-Président, qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leur fonction.

M. Philippe JÉRÔME a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L.2121-15 du CGCT).

2 - Election du président

Le plus âgé des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité syndical, a dénombré huit (8) membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2-1 - Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c) Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art L.66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du code électoral)
- e) nombre de suffrages exprimés (b-c-d)
- f) Majorité absolue

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Claude BALLOTEAU	7	sept

2-2 - Résultats du deuxième tour de scrutin

- a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....
c) Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art L.66 du code électoral).....
d) nombre de suffrages exprimés (b-c)
e) Majorité absolue

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2-3 - Résultats du troisième tour de scrutin

- a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b) Nombre de votants (enveloppes déposées).....
c) Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art L.66 du code électoral).....
d) nombre de suffrages exprimés (b-c)
e) Majorité absolue

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2-4 - Proclamation de l'élection du président

M^{me} Claude Ballotana a été proclamé président et a été immédiatement installé

Le Président nouvellement installé rappelle que les statuts de l'EPCI prévoient que le bureau est ainsi composé :

- un président,
- un vice-président.

3 - Election du vice-président

Sous la présidence de M^{me} Claude BALLOTEAU élue président, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection du vice-président, conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal Marennes-Bourcefranc.

Il a été rappelé que le vice-président est élu selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

3-1 - Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 8
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 8
- c) Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art L.66 du code électoral) 0
- d) nombre de suffrages exprimés (b-c) 8
- e) Majorité absolue 5

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Guy PROTEAU	8	huit

3-2 - Résultats du deuxième tour de scrutin

- a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c) Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art L.66 du code électoral)
- d) nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-3 - Résultats du troisième tour de scrutin

- a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c) Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art L.66 du code électoral)
- d) nombre de suffrages exprimés (b-c)
- e) Majorité absolue

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3-4 - Proclamation de l'élection du vice-président

M. Guy PROTEAU a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé.

4 - Observations et réclamations

5 - Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 26/07/2022 à 10 heures 10 minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le président, le membre le plus âgé et le secrétaire.

Le président,

Claude Ballotreau



Le membre le plus âgé,

Raymond Hérisson

Le secrétaire,

Philippe JÉRÔME